

Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
“ La Fertoise ”

2025

Pêcher en Rivière ? ? ?

LA FERTOISE possède de nombreux lots de pêche (1^{ère} catégorie) sur toutes les rivières de la région et plusieurs baux en forêt domaniale, dont la Gourbe (rive chapelle de Saint Antoine) et la Maure qui est en deuxième catégorie (de la confluence avec le ruisseau de Firbrune (provenant du lac) jusqu'en amont de l'étang de la Vallée de la Cour). **Outre ces 2 baux, il est rappelé aux pêcheurs qu'il est interdit de pêcher dans la forêt domaniale.** »

Prix des cartes :

Carte homme majeur	carte annuelle interdépartementale EHGO, CHI et URNE à 112 € : permet de pêcher dans 91 départements
	carte annuelle à 86 € : permet de pêcher sur les parcours des 32 AAPPMA réciprocitaires du département de l'Orne (voir partie EHGO ci-dessous pour AAPPMA concernée)
Carte femme majeure	carte promotionnelle « découverte femme » à 41 € pour pêcher en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories – pêche à une seule ligne – permet de pêcher dans 91 départements
Carte mineur	carte annuelle personne mineure à 26 € : jeunes de 12 ans à moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier 2025 permet de pêcher dans 91 départements
	carte annuelle découverte à 7 € : jeunes de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier 2025 – pêche à une seule ligne – permet de pêcher dans 91 départements
Carte journalière	carte journalière à 15 € , pour pêcher en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories sur l'ensemble des cours d'eau des AAPPMA réciprocitaires du département. <i>La date du jour de pêche doit figurer expressément sur la carte.</i>
Carte hebdomadaire	carte valable 7 jours consécutifs à 36 € : disponible du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre. <i>Les jours de validité doivent figurer expressément sur la carte.</i>
Carte hebdomadaire membre AAPPMA	carte valable 7 jours consécutifs à 21.80 € pour les pêcheurs disposant déjà d'une carte de pêche, sans la réciprocité (EHGO, URNE ou CHI) : disponible du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre
Timbre EHGO seul	timbre à 41 € en complément de carte majeure (<i>cartes mineurs, femmes et hebdomadaires sont exonérées</i>)

Offre 2025 :

Une carte journalière pour pêcher à l'étang des Brisettes ou de la Lande foret est offerte pour l'achat d'une carte majeure ou d'une carte de plus de 12 ans chez l'un des dépositaires de l'aappma. Cette carte cadeau est à utiliser dans l'année, hors jours des déversements (plus d'infos sur le règlement étangs au verso)

Dates d'ouverture

En 1^{ère} catégorie, La pêche de la truite et de tous les autres poissons (sauf brochet) et de l'écrevisse américaine est ouverte du 8 MARS à partir de 6h56 (30 min avant levée du soleil) au 21 SEPTEMBRE 2025. La taille minimale réglementaire de prélèvement de la truite est de 23 cm.

Le nombre de prise de truites (fario et/ou arc en ciel) est limitée à 6 truites par pêcheur / jour.

Tout brochet pris entre le 8 mars et le 25 avril sera remis à l'eau. Entre le 26 avril et le 21 septembre, la taille est fixée à au moins 50 cm et est limitée à 2 prises par jour.

En 2^{ème} catégorie, la pêche est ouverte toute l'année, sauf pour quelques espèces :

Dates d'ouverture	
Brochet / Black bass	Du 1 ^{er} au 26 janvier et du 26 avril au 31 décembre 2025
Sandre	Du 1 ^{er} au 26 janvier et du 31 mai au 31 décembre 2025
Truite fario	Du 8 mars au 21 septembre 2025
Anguille jaune	Du 1 ^{er} avril au 31 août pour tous les cours d'eau (1 ^{ère} et 2 ^{nde} cat.) sauf Rouvre et Rouvrette : 15 février au 15 juillet

Le nombre de captures autorisé de sandres, brochets par pêcheur et par jour est fixé à 3 dont 2 brochets maximum. La taille du brochet est fixée à 60 cm et 50 cm pour le sandre. Tous les black-bass doivent être relâchés.

Seules les écrevisses américaines peuvent être pêchées. Elles ne peuvent être transportées VIVANTES.

Pour la pêche de l'anguille, les pêcheurs sont tenus de tenir un carnet de captures (Cerfa 14358*01)

Réserves de pêche Préfectoral :

Tous modes de pêches interdits (y compris écrevisse) sur la rivière «La Vée» et ses affluents en amont du Pont Guillaume (RD n°843) ainsi que le ruisseau de «la Pourcellière» et ses affluents.

Qui contacter : **Fédération des pêcheurs** : 02 33 26 10 66

Pollution : OFB au 02-33-35-08-99 ou **fédération des pêcheurs**

Président AAPPMA : 07-88-46-51-85. **Garde** : 06-20-47-07-08

Toutes les informations sur le site internet :

<https://pechefertoise.wixsite.com/pechefertoise>

